



Commune de Massongy

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

Séance du jeudi 7 novembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 29 octobre 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire,

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET,

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Ana Maria MARTIN GRILLET a donné procuration à Fanny MERMET-BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 13 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

### I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée Secrétaire de Séance

### II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2024-61	26/09/2024	Avenant convention PIZZ'AMORE stationnement 3 places 2, route de l'Eglise <b>Tarif passe de 5 euros à 10 euros par jour</b>
2024-62	10/10/2024	Devis d'un montant de 3076 euros TTC fresque parking Sous-Etraz – entreprise FARKERCOLOR <b>Graffeur qui s'est fait connaître cet été lors de l'événement Debatonic – Mur des garages des logements communaux idéal pour fresque, permettant ainsi de proposer une activité aux adolescents – Pas de peinture anti-graff prévue</b>

2024-63	17/10/2024	Devis d'un montant de 2493.60 euros TTC bloc porte coupe-feu centre enfance jeunesse entreprise CONSTANTIN Menuiserie
2024-64	17/10/2024	Devis d'un montant de 5976.90 euros TTC pose sol souple enfance jeunesse entreprise TMBI France
2024-65	17/10/2024	Devis d'un montant de 1095.01 euros TTC travaux électricité église entreprise BAS-CHABLAIS ELECTRICITE <a href="#">Mise aux normes suite contrôle</a>
2024-66	17/10/2024	Devis d'un montant de 1846.94 euros TTC panneaux signalisation entreprise SIGNAUX GIROD <a href="#">installation des zones 30</a>

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

#### IV – Délibérations

##### Finances

- **Délibération n° 2024-42 : Budget primitif 2024 : décision modificative n°1.**

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances présente à l'Assemblée, la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget primitif 2024 afin de pouvoir honorer les opérations financières en cours et d'abonder les crédits budgétaires.

Section et Sens	Chapitre	Montant en euros Crédit	Montant en euros Débit
Dépense de Fonctionnement	012- Charge de personnel	+30 000	
	023- Virement à la section d'investissement		-30 000
Recette d'investissement	021- Virement de la section de fonctionnement		-30 000
Dépense d'investissement	21- Immobilisations corporelles		-30 000

[Il est précisé que les indemnités de résidence sont à verser depuis juillet 2024. Celles-ci n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2024. Il n'y a aucune compensation de l'Etat concernant cette nouvelle charge.](#)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus présentée par l'adjointe aux finances,
- **D'AUTORISER** Madame Maire à signer tout document à intervenir

- **Délibération n°2024-43 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour le budget 2025.**

Madame l'adjointe aux finances informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame Céline DETURCHE propose de voter les montants suivants :

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

- Chapitre 20 : 8 250.00 € (Crédits votés en 2024 : 33 000.00 €)
- Chapitre 204 : 4 125.00 € (Crédits votés en 2024 : 16 500.00 €)
- Chapitre 21 : 94 577.00 € (crédits votés en 2024 : 378 308.00 €)
- Chapitre 23 : 336 868.19 € (crédits votés en 2024 : 1 347 472.77 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Cette autorisation donnée permet de payer les entreprises dès le début d'année en attendant le vote du budget

- **Délibération n°2024-44 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP).**

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives : - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. - Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. - Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires. En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2024 :

AP N° 2024-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
Aménagement Route de Ballaison	843 143,00	732 073,00	513 419,00	2 088 635,00

Cette autorisation de programme sera financée par la participation du département : CD 74, 1<sup>er</sup> secteur 247 662 €, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement. Les financements seront réajustés en fonction des notifications.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant l'adoption du règlement budgétaire et financier par le conseil municipal : délibération du jeudi 12 septembre 2024,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de réaménagement et sécurisation de la route de Ballaison,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à ce jour à 2 088 635 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices 2024 à 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide** l'ouverture de l'AP/CP, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération.

Les travaux sur la première tranche n'accusent pas de retard à ce jour. En revanche, la commune étant en attente des conventions de financement du département pour les deux autres secteurs, les travaux sur ces parties sont mis en attente. Il devient très difficile de travailler avec le département. Les travaux du Syane sont réglés à ce jour à 80%.

- **Délibération n°2024-45 : Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – dernier commerce de proximité.**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances, expose le projet suivant :

Dans l'objectif de revitalisation du centre bourg, la collectivité a choisi de réhabiliter l'ancienne mairie, située à proximité de la RD 1005, en auberge communale et 2 logements. La commune dispose d'une licence IV.

La commune a une vocation résidentielle et connaît un accroissement de la population, le dernier recensement comptabilisait plus de 1600 habitants.

La création de cette auberge communale et de 2 logements est motivée pour plusieurs raisons :

- Absence de commerces au centre du village,
- Demande des habitants suite à une enquête de la collectivité afin de renforcer le lien social en créant un lieu de rencontre pour les habitants.
- Promotion de la culture locale en mettant en valeur les produits locaux des agriculteurs et maraichers de la commune.
- Offrir aux employés un logement décent.
- Cette ancienne mairie est un bâtiment patrimonial et historique pour les habitants de Massongy qui y sont attachés. Le parc public à proximité, de cet équipement, composé d'une promenade sous une pergola végétalisée et accompagnée par une ligne d'eau accueillant des plantes aquatiques, offre un écrin végétal remarquable, qu'il convient de préserver.

L'idée de conserver le bâtiment « Mairie » existant en le valorisant avec de nouvelles fonctions répond à l'objectif de revitalisation du centre bourg et à l'attente des Massongiens

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie commerce s'élève à : 806 000 € HT.

Madame Céline DETURCHE informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025

Vu la délibération n° 2024-35 autorisant madame la maire à solliciter des subventions d'un montant supérieur à 200 000 €,

Considérant l'avancement du projet de l'auberge communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le projet** – réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale - **pour un montant de 806 000 € HT,**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT En euros	Nature des recettes	Taux	Montant En euros
Travaux fraction commerce	806 000,00	DETR 2025 Montant total sollicité	25 %	201 500,00
		Région -commerce en milieu rural Montant total sollicité (demande en cours)	12,4 %	100 000,00
		Département au titre du CDAS 2025 (à solliciter en 2025)	42,2 %	340 000,00
		Part communale	20,4%	164 500,00
TOTAL	806 000.00	TOTAL	100 %	806 000,00

- **Sollicite une subvention de 201 500 € auprès de l'État, correspondant à 25% du montant du projet.**
- **Charge madame le Maire de toutes les formalités.**

Il est précisé que le dossier doit être déposé au stade de l'APD, pour cela il convient de valider l'APS. La subvention qui sera demandée à la Région a des chances d'être acceptée. Concernant la part du CDAS, il n'y a pas de plafond, le montant demandé représente le solde restant suite au calcul des autres recettes.

Cette demande de subvention ne concerne que la partie restaurant.

- **Délibération n°2024-46 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Thonon-Les-Bains dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **191.83 €**, réparti sur 7 titres de recettes émis entre 2019 et 2023, sur le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances dont la liste ci-dessous,

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-25-101	1			VIENNY Severine	CA1		116	13,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-27-101	1			VIENNY Severine	CA1		150	150	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL										163,23	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-1260	1	7066--		BENOIT Remi	83-CANTINE ENFANTS		1	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1384	1	7066--		BENOIT Remi	83-CANTINE ENFANTS		2	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-1191	1	7066--		HIRECHE BAGHDAD Malik	83-CANTINE ENFANTS		25,28	25,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-902	1	70878--		OBERSON Lise	300-divers		120	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-902	2	752--		OBERSON Lise	300-divers		217,44	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL										28,6	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Des progrès sont notés sur les montants admis en non-valeur grâce notamment aux suivis et relances faites.

- **Délibération n°2024-47 : Prise en charge des frais pédagogiques du contrat d'apprentissage.**

Considérant la création d'un contrat d'apprentissage au Services Techniques formant au CAPa Jardinier Paysagiste par délibération 2024-39 en date du 12 septembre 2024,

Considérant que les coûts des frais pédagogiques seront supportés par la collectivité à hauteur de 4 500 euros l'année pendant deux ans,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Madame le maire :

- **Accepte** de prendre en charge les frais pédagogiques de la formation CAPa Jardinier Paysagiste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

**Dit** que les dépenses seront prévues aux budgets 2024, 2025 et 2026

La commune prend en charge 9 000 euros de frais pédagogique, plus les salaires. L'apprenti était en échec scolaire. Il est rappelé que la commune a aussi un rôle en matière d'action sociale. L'apprentissage se passe bien.

- **Délibération n°2024-48 : Signature de convention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.**

A la rentrée scolaire 2022, le président de la République a installé le conseil national de refondation avec, en ce qui concerne l'Éducation nationale, le dispositif « notre école faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Démarche volontaire, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents, et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire en s'appuyant sur la capacité d'innovation des acteurs de terrain. Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un fonds d'innovation pédagogique (FIP), qui constituent une marge de manœuvre accrue pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

L'école de Massongy a choisi de porter le projet « La classe flexible au service de l'inclusion scolaire ». Ce dernier répond pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves.

La convention en pièce jointe a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre de fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe de la convention est fixé à 18 427 euros

- dont 14 700 euros maximum versés par l'Etat,
- dont 3 727 euros maximum versés par la collectivité

A près avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement, d'une durée de 1 an et tacitement reconduite jusqu'à exécution complète des dépenses et des versements au plus tard au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférant.

Les maternelles fonctionnent en classes décloisonnées et les enfants de CE1/CE2 fonctionnent également en atelier. Lors de la dernière visite du DASEN, celui-ci a été enchanté par cette organisation. Le coût pour la collectivité est de 3 727 euros, sachant qu'une majeure partie des dépenses a déjà été effectuée (achat de matériel).

## Action sociale

- **Délibération n°2024-49 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu la délibération n°2015-17 du 24 mars 2015 portant sur la mise en place des tickets restaurant,

Vu la délibération n°2022-36 du 7 juillet 2022 portant sur la modification des conditions d'octroi des tickets restaurant.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que *la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents*,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité,

Madame le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 4 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame le Maire,

- **DE DIRE** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- **DE DEFINIR** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cet accord cadre permet de faire l'économie des frais divers

### Ressources humaines

- **Délibération n°2024-50 : Mise à jour du tableau des emplois.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 3 octobre 2024,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

### **L'assemblée délibérante, à l'unanimité**

#### **Décide**

- De la création des postes suivants :
  - Animateur n°4 - Création d'un poste d'animateur à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriales d'animation, tous grades, ouvert aux contractuels, au titre des articles L332-13, L 332-14,
  - Création de deux postes d'agent technique polyvalent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, tous les grades (agent technique polyvalent n°1 et 2), ouvert aux contractuels au titre des articles L332-13 et L 332-14
- De la suppression des postes suivants :
  - Suppression du poste d'assistant administratif polyvalent, ouvert au rédacteur principal de 1ère classe par délibération DEL-16-026 du 11 avril 2016
  - Animateur n°4 - Poste d'adjoint d'animation ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à 17h30 hebdomadaire puis passage à temps complet

par délibération N°2015-038 du 29 juin 2015 (Tableau des emplois non complet – poste de direction)

- Suppression de la délibération du 13 décembre 2001 créant le poste d'agent d'entretien à temps complet (agent technique polyvalent n°1) (Délibération incomplète et date fautive)
- Suppression du tableau des emplois n°16-039 du 2 juin 2016 (agent technique polyvalent n°2) (Tableau des emplois incomplet)
- Suppression du poste de conseiller numérique créée par délibération DEL-2021-30 du 20 mai 2021
- Suppression du poste de coordinateur secteur enfance jeunesse créée par délibération DEL-2020-36 du 10 juillet 2020

- De la modification des postes suivants :

- Secrétaire de Mairie – Délibération N°16-025 du 11/04/2016 à temps complet ouvert aux contractuels au titre des articles L 332-13, L 332-14 et L 332-8 7°
- Gestionnaire comptable : Délibération DEL N°2021-28 du 20/05/2021 ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs tous grades. L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel au titre des articles L332-13, L 332-14, L 332-8 2°
- Responsable de structure au service enfance jeunesse – Délibération n°2020-056 du 19 novembre 2020 (la délibération ne précise ni le cadre d'emploi, ni le grade) à temps complet ouvert au cadre d'emploi des animateurs, tous grades, ouvert aux contractuels au titre des articles L332-13, L 332-14, L 332-8 2°,
- Animateur n°1 : Poste d'adjoint d'animation de 2ème classe stagiaire à temps complet - Délibération 16-055 du 22 juillet 2016 à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriales d'animation, tous grades, ouvert aux contractuels, au titre des articles L332-13, L 332-14,
- Poste d'agent de service créé par délibération du 28 mars 1988 et modifié le 24 avril 1997 en agent d'entretien qualifié, temps non complet de 19.50/35 augmentation du temps de travail à 20.48/35 ouvert aux contractuels au titre des articles L 332-13, L 332-14

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**La nouvelle comptable prendra son poste le 9 décembre prochain.**

● **Délibération n°2024-51 : Recrutement de deux vacataires pur les temps de restauration scolaire.**

**Vu** le Code des collectivités Territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le maire informe les membres du conseil que trois conditions suivantes doivent être réunies

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires : l'un pour effectuer l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap pendant les temps de restauration scolaire pour la période scolaire 2024/2025, l'autre pour aider le service enfance-jeunesse sur les temps de

restauration scolaire pendant la période scolaire 2024/2025. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : **d'autoriser** Madame le Maire à recruter deux vacataires pour la période scolaire 2024/2025,
- ARTICLE 2 : **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 €.
- ARTICLE 3 : **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- ARTICLE 4 : **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La première vacataire est une AESH qui intervient le vendredi.

La deuxième interviendra environ 8 heures par semaine sur le temps cantine.

### Vie communale

- **Délibération n°2024-52 : Mise à jour du règlement de la bibliothèque municipale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la bibliothèque est un service public destiné à mettre à la disposition de tous des ressources documentaires pour favoriser l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la formation et aux loisirs,

Considérant que le règlement de la bibliothèque date de 2015 et qu'il convient de le mettre à jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement annexé en pièce jointe

### Thonon agglomération

- **Délibération n°2024-53 : Portant sur la révision statutaire n°4 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à notifier la présente délibération :
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
  - A M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Les modifications portent sur quelques coquilles, sur le transfert de la compétence de la petite enfance aux communes d'Allinges et du Lyaud, et le transfert du réseau des bibliothèques à Cervens.

• **Délibération n°2024-54 : Présentation du rapport d'activité 2023 de Thonon agglomération.**

Madame le Maire fait la présentation du rapport, expliquant les liens avec la commune :

- Gouvernance : Madame le maire souligne la charge de travail et le nombre des réunions,
- Transition énergétique : Vote du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec une exclusion des éoliennes sur le territoire,
- Valorisation des déchets : Installation des PAV sur la commune
- Consolidation du grand cycle de l'eau : les travaux route de Ballaison sont l'occasion de refaire les réseaux,
- Protection des milieux naturels : La présence des castors sur la commune interroge. En effet, ces animaux étant protégés ainsi que leur habitat, des dégâts sont constatés tels que les débordements du cours d'eau dans les champs voir sur la route ainsi que la dégradation de certaines espèces d'arbres.
- Le logement : aide à la rénovation des logements vétustes.
- Mobilité : le réseau des transports n'est pas efficient principalement à cause des actuels travaux dans Thonon. Le BHNS est un projet reporté en 2028-2030. Le fonctionnement du Léman-stop est difficile à évaluer.
- Développement des activités économiques : Ces zones sont de la compétence de l'agglomération.
- Cohésion des territoires et Citoyenneté : Madame le maire a participé au premier comité restreint organisé par le CISPD-R (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Le territoire de la commune est relativement tranquille mis à part quelques larcins. Monsieur Joël DEMIERRE indique que selon le procureur, il faut compter 1 dealer à partir de 1000 habitants.

Madame Le maire indique qu'un couple du 93 a fait le forcing en mairie durant plusieurs heures pour demander un logement. Malgré ses tentatives avec Madame VENNER, Présidente de la mission locale jeune, aucune solution n'a pu leur être proposée.

- Action sociale et culturelle : La malle au grenier a bénéficié de subvention pour changer les éclairages

Le projet de la couveuse est porté par l'agglomération avec prêt du foncier par la commune

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2023 de Thonon-Agglomération transmis à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de Thonon Agglomération.

- **Délibération n°2024-55 : Présentations des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS)**

Concernant les travaux à faire dans les communes, madame le maire indique que les budgets sont à l'agglomération comme en commune, contraints. Ils sont d'ores et déjà attribués pour 2025.

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités,

Vu les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable, et des ordures ménagères présentés par Thonon-Agglomération,

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment sur les indicateurs techniques et financiers

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon-Agglomération transmis à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération.

## V – Questions Diverses

Le repas de fin d'année des agents et des élus sera organisé au restaurant L'entre potes du 111 à Douvaine le 13 décembre.

Bulletin communal : les articles sont à rendre pour le 1<sup>er</sup> décembre.

Octobre rose : Madame Julie Nougaret informe que l'évènement, qui a rassemblé 48 joueurs, a permis de reverser 525 euros à l'association les fées roses du CHAL. Madame Bernadette BASTARD-MADER remercie chaleureusement les commerçants de Douvaine pour leur participation.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER demande si la commission environnement va être réunie. Madame le maire invite les conseillers à proposer des projets s'ils le souhaitent.

Fin de séance à 21h06

La secrétaire de séance

Julie ROULLARD NOUGARET



Le Maire,

Sandrine DETURCHE

